



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chômage partiel

Question écrite n° 58230

Texte de la question

M. René-Paul Victoria attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur le versement d'indemnités aux salariés en activité partielle qui subissent une réduction d'activité pendant une période de longue durée. En effet, selon l'article R. 5122-6, le versement des indemnités est prévu dans la limite d'un contingent annuel d'heures indemnisables qui s'élève à 800 heures. Aussi, compte tenu de la période économique particulièrement difficile que nous traversons, il souhaiterait savoir si le Gouvernement pourrait envisager de porter ce contingent d'heures indemnisables à 1 000 heures, et ceci dans tous les secteurs d'activités.

Texte de la réponse

Par arrêté du 2 septembre 2009 le contingent annuel d'heures indemnisables au titre de l'allocation spécifique de chômage partiel, prévu à l'article R. 5122-6 du code du travail, a été fixé à 1 000 heures au lieu de 800 heures précédemment. Cette mesure s'applique à l'ensemble des branches professionnelles à compter du 1er janvier 2009.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58230

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Emploi

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 2009, page 8693

Réponse publiée le : 1er décembre 2009, page 11446